1

(N° 176.)

Chambre des Représentans.

Séance du 16 Avril 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi qui ouvre au Département des Finances un crédit supplémentaire de fr. 258,634 92 *cs, au Budget de* 1835, *applicable au paiement de créances arriérées sur les exercices* 1831 *et antérieurs.*

Messieurs,

Le paiement arriéré sur les diverses catégories de dépenses pour lesquelles il est demandé un supplément de crédit à la Législature, provient particulièrement de ce que les ayant-droit ignoraient, pendant les premières années qui ont suivi la révolution, quelles démarches ils avaient à faire, quelles formalités ils avaient à remplir, à quelle autorité ils devaient s'adresser pour obtenir la continuation des droits dont ils avaient joui sous le Gouvernement précédent.

De là beaucoup de retard dans l'envoi de leurs demandes; de là fausse direction donnée primitivement à ces demandes, et lorsque les réclamations parvenaient enfin dans les bureaux que la chose concernait, les fonds de l'article sur lequel le paiement aurait dû être imputé étaient déjà absorbés, ou même l'exercice était clôturé.

D'un autre côté, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le Gouvernement actuel s'est trouvé dans la nécessité d'organiser ses bureaux sans avoir aucun document à sa disposition, et qu'à défaut d'archives et de rétroactes, tout dut être créé dans les administrations générales, de sorte qu'indépendamment du travail immense dont ces administrations ont été accablées dès leur organisation, les fonctionnaires et employés devaient porter une attention toute particulière à l'examen de chaque affaire qu'ils étaient chargés de traiter.

Dans cet état de choses, l'examen des dossiers, les renseignemens incomplets fournis à l'appui d'une demande, et surtout la correspondance nombreuse que nécessitait à cette époque l'établissement naissant du service administratif, ont fait rencontrer assez souvent ou des retards, ou des difficultés qu'il n'a plus été possible d'aplanir en temps utile, c'est-à-dire, avant que l'exercice fût clôturé.

Cependant, de ce que les réclamations avaient été faites tardivement, ou dans un temps où les ressources du trésor public ne permettaient pas d'y donner suite, il ne pouvait en résulter une déchéance de droits pour les intéressés, et c'est pour satisfaire à la juste attente des personnes que la chose concerne, qu'il est demandé à la Législature un supplément de crédit sur l'exercice 1835, pour liquider des créances appartenant à l'exercice 1831 et à des exercices antérieurs à cette époque.

Intérêts de Cautionnemens.

Au nombre des créances arriérées, dont le paiement semble devoir être bien certainement assuré aux ayant-droit, se trouvent les sommes dues pour intérêts de cautionnemens.

D'abord, les intérêts de ceux de ces cautionnemens fournis sous le Gouvernement précédent n'ont pu être payés que sur la représentation des titres d'inscription, ou de pièces qui en tenaient lieu, et d'après des renseignemens produits par les directeurs du trésor dans les provinces.

Mais les archives des administrateurs du trésor dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg étant demeurées enfermées avec ces comptables dans les forteresses de Maestricht et de Luxembourg, il n'a pu être obtenu aucun renseignement en ce qui concernait les intéressés dans ces deux provinces. Les titres se sont présentés isolément, à des époques différentes; plusieurs intéressés ont tardé fort long-temps de faire connaître leurs droits, et d'après l'expérience acquise, on ne peut même répondre que des réclamations ne seront pas encore adressées au Département des Finances.

Quant aux cautionnemens versés sous le Gouvernement actuel, la surveillance des administrations respectives sur les comptables qui y ressortissent semble être déchargée, lorsque ces comptables ont administré la preuve que leur versement a été fourni; et si ces comptables, croyant avoir satisfait à leurs obligations lorsqu'ils ont effectué le versement de leur cautionnement, négligent d'en demander l'inscription au registre général, il s'ensuit que, lorsqu'ils font parvenir leurs demandes en inscription, ils ont droit à des intérêts qui doivent être imputés sur un exercice déjà clôturé.

Sous le Gouvernement précédent, lorsqu'un exercice était écoulé, il n'y avait jamais lieu à rappel pour paiement des intérêts sur cet exercice, parce que les intérêts proportionnels jusqu'à l'époque de l'inscription au registre général étaient pris, pour la totalité, sur l'exercice courant.

Ce mode d'opérer n'offrait aucun inconvénient pour les intérêts du trésor, puisque ce qui était payé en plus sur l'exercice courant demeurait entièrement disponible sur les exercices antérieurs; mais d'après l'esprit de la loi de l'institution de la Cour des Comptes, il semble être exigé que le paiement des intérêts soit imputé sur l'exercice pendant lequel le versement de chaque somme a été effectué, et c'est ce qui donne lieu au rappel de paiement depuis l'époque à laquelle l'inscription est faite, jusqu'à l'exercice pendant lequel le premier à-compte a été versé.

Dans les fr. 866,536 86 c^{s} demeurés disponibles comme excédant de ressources sur l'exercice 1831, figure une somme de plus de 25,000 francs qui était destinée au paiement des intérêts de cautionnemens pendant la même

année; mais comme le Département des Finances a dû cesser au 1er janvier 1834 d'ordonnancer sur 1831, force a été de laisser disponible sur cet exercice clôturé, la somme mentionnée ci-dessus.

Inscriptions au Grand-Livre à Amsterdam affectées aux cautionnemens de comptables belges.

En ce qui concernait les intérêts des inscriptions au Grand-Livre à Amsterdam, le Gouvernement s'est reposé d'abord sur l'espoir que, par suite du traité du 15 novembre 1831, les opérations d'une liquidation avec la Hollande seraient entamées à une époque plus ou moins rapprochée, et les réclamations adressées à propos de ces intérêts furent ajournées pendant près de trois ans; mais lors de la discussion du Budget des dépenses de la dette publique pour 1833, la Chambre des Représentans a pris, en quelque sorte, l'initiative pour faire valoir les droits des intéressés, et une somme de 6,000 francs fut allouée pour pourvoir aux paiemens réclamés.

Cette décision favorable de la Législature donna l'éveil aux intéressés, et les réclamations qui se succédèrent mirent le Département des Finances dans la nécessité de porter la demande d'allocation à 8,000 francs pour 1834 et pour chacune des années antérieures à 1833; à 10,000 francs pour 1835, et de l'augmenter encore de 2,000 francs pour 1836.

Dans le Budget de 1835, une somme de 8,000 francs a été votée pour payer, par forme de rappel, et jusqu'à concurrence de 10,000 francs pour chaque année, les intérêts dus sur les exercices 1832, 1833 et 1834; mais les exercices 1830 et 1831 étant demeurés dotés jusqu'ici de 8,000 francs seulement, il manque essentiellement 2,000 francs pour pourvoir, d'après l'état des besoins actuels, aux paiemens de 1830 (2e semestre seulement) et 4,000 francs pour pourvoir à ceux de 1831.

Secours annuels. — Traitemens d'attente, etc.

Le vote des Chambres Législatives ayant mis le Ministre des Finances dans une position fort embarrassante à l'égard du paiement des secours annuels et des traitemens d'attente pour 1831, en ce sens qu'il n'a été alloué que fr. 63,492 06 cs, pour payer fr. 147,858 52 cs, il en est résulté que l'on a laissé 6,500 francs disponibles sur l'exercice 1831.

Cette réserve, de la part du Ministre des Finances, est justifiée par la considération que, ne pouvant faire droit à toutes les réclamations, il lui était en quelque sorte impossible aussi, sans s'exposer à commettre des injustices, de s'écarter du cercle tracé par Messieurs les membres de la Chambre qui avaient bien voulu l'aider dans la répartition des 30,000 florins alloués pour l'exercice 1831.

L'administration a reconnu depuis combien le parti de s'abstenir avait été sage, puisque, dans le temps, on aurait probablement accordé une part dans la répartition à des personnes qui n'en avaient pas un besoin réel, tandis qu'elle aurait été refusée à d'autres qui se trouvent dans une position financière peu aisée.

C'est pour aider celles-ci aujourd'hui, que le supplément de crédit est de-

mandé, et la Chambre pourra juger par les renseignemens qui lui seront communiqués, s'il est possible de refuser à ceux des intéressés auxquels la somme est destinée, le bénéfice du traité de 1831, qui leur assure le paiement régulier des sommes leur accordées par le Gouvernement précédent. D'ailleurs, on peut remarquer que la somme demandée pour cette catégorie de dépense se trouve même en dessous de celle demeurée disponible sur l'allocation votée pour 1831.

Rentes viagères et pensions.

Les fonds demeurés disponibles sur les sommes destinées à payer les pensions et les rentes viagères de 1831, figurent aussi pour plus de 100,000 frans dans l'excédant de cet exercice déjà mentionné ci-dessus. En considération de ces chiffres, l'allocation supplémentaire, demandée pour liquider quelques créances arriérées, donne lieu à croire qu'elle sera consentie par la Chambre, d'autant plus que si les droits avaient pu être connus ou vérifiés avant la clôture de l'exercice, la dépense serait entrée dans le compte rendu de l'exercice même.

Dépenses diverses pour l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Les dépenses qui nécessitent la demande d'un supplément de crédit pour l'administration de l'enregistrement et des domaines se rapportent presqu'en totalité, pour les exercices 1830 et 1831, à l'ancienne administration domaniale.

La plupart des pièces qui sont relatives aux dépenses à charge de l'exercice 1830 ont été adressées tardivement à l'administration; d'autres ont nécessité le renvoi pour régularisation, et, dans l'intervalle, l'exercice a été clôturé; de sorte que les dépenses n'ont pu être liquidées en temps utile.

En ce qui concerne les dépenses de 1831 dont le paiement est arriéré, et qui ne montent qu'à fr. 8,114 04 c^{s}, elles n'avaient pu être prévues par l'administration. Si elles eussent été connues en temps utile, elles auraient facilement pu être liquidées sur cet exercice au moyen des ressources demeurées disponibles comme il a été dit plus haut.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.

Les observations énoncées ci-dessus, en ce qui tend à expliquer les motifs du retard apporté à la liquidation de plusieurs créances dont le paiement a été ajourné, s'appliquent également aux divers articles réunis sous la dénomination de *dépenses diverses* et *dépenses imprévues*.

La somme réclamée par le sieur De Bourgogne, lui est due pour traitement arriéré, comme directeur de la monnaie, et pour droit de remonnayage dont le compte demeurait à régler au moment des événemens du mois d'août 1830.

Quant au paiement des traitemens dus à cette époque aux fonctionnaires et employés, il n'a jamais fait l'objet de contestation : les membres de la 2^{e} Chambre des États-Généraux sous le Gouvernement des Pays-Bas ont dû eux-mêmes s'adresser au Gouvernement actuel pour recevoir ce qui leur était dû pour indemnité et frais de séjour à La Haye pendant la session extraordinaire de 1830.

Afin de rendre plus simples les moyens de liquider les créances qui demeurent encore à acquitter sur les exercices 1831 et antérieurs, le Département des Finances avait eu l'intention de réunir en un seul travail toutes celles de ces créances qui concernaient les divers Départemens d'administration générale. Le chiffre global des dépenses arriérées, présenté de cette manière, aurait eu l'avantage de pouvoir être comparé d'un seul coup d'œil avec celui des sommes demeurées disponibles sur les allocations votées par la Législature pour les dépenses des exercices clôturés, et dont l'annulation est demandée par suite des comptes rendus, soumis à la vérification et à l'approbation de la Cour des Comptes.

Les Départemens de la Guerre et de l'Intérieur ayant eu à faire liquider des créances dont le paiement ne pouvait plus être retardé, ont présenté séparément leur demande de crédit supplémentaire, ajouté au Budget des dépenses de 1834 par les lois des 15 août 1834, n° 633, et 25 décembre de la même année, n° 973; et par la loi du 30 décembre dernier, n° 867, un autre crédit supplémentaire a été accordé au Département de l'Intérieur, pour l'acquit de dépenses de 1835 et années antérieures restant à liquider à charge du même Département.

Dépenses concernant le Département de la Justice.

M. le Ministre de la Justice avait fait connaître, dès le mois de mars 1835, qu'une somme de 42,000 francs serait indispensable pour pourvoir au paiement de créances réclamées sur 1832 et années antérieures.

Dépenses concernant le Département de la Guerre.

Il reste également à liquider pour fr. 990,690 72 c^{s} de dépenses arriérées pour le Département de la Guerre; mais chacune de ces deux catégories de dépenses distinctes fera l'objet d'un projet de loi qui sera déposé sur le bureau de la Chambre des Représentans en même temps que celui relatif aux dépenses qui concernent le Département des Finances, pour être ensuite, chacun séparément, soumis à l'approbation de la Législature.

Je crois devoir faire remarquer toutefois à la Chambre que, dans la somme demandée pour le Département de la Guerre, il en est une de fl. 16,675 94 c^{s}, d'une nature toute spéciale, et qui doit servir uniquement à réintégrer dans la caisse de quelques comptables du Département des Finances, les fonds qui en ont été enlevés au moment de la révolution. De sorte qu'il s'agit moins d'une dépense à liquider, que d'une régularisation, ainsi que le fait se trouve suffisamment démontré dans l'exposé des motifs du projet de loi y relatif.

Au reste, un tableau récapitulatif appuyé d'états de développement des dépenses à liquider se trouve joint à chacun des projets de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Bruxelles, le 16 avril 1836.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de la somme de *deux cent cinquante-huit mille six cent trente-quatre francs quatre-vingt-douze centimes* (f. 258,634-92 c.), applicable au paiement des dépenses de 1831 et années antérieures, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre VIII, article 1 à 3 du Budget du Département des Finances pour l'exercice 1835.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

7

Ministère des Finances.

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT

Des sommes demandées à la Législature, pour acquitter des créances arriérées sur les exercices 1831 *et antérieurs.*

NATURE DES CRÉDITS DEMANDÉS ET DES CRÉANCES A LIQUIDER.		
ARTICLE 1er. . .	*a.*	Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande.
	b.	Id. id. fournis sous le Gouvernement actuel. .
	c.	Id. d'inscriptions au Grand-Livre à Amsterdam, affectées pour cautionnement de comptables belges . . . . .
	d.	Rentes viagères . . . . .
	e.	Pensions ecclésiastiques, civiles, etc. . . . .
	f.	Secours annuels . . . . .
	g.	Traitemens d'attente . . . . .
	h.	Traitemens ou pensions supplémentaires. . . . .
		TOTAL DE L'ARTICLE 1er. . .
ARTICLE 2.		Administration de l'enregistrement et des domaines . . . . .
ARTICLE 3.		Dépenses diverses et dépenses imprévues . . . . .
		TOTAL. . . fr.

MONTANT DES DÉPENSES A LIQUIDER SUR			*Observations.*
1831 et années antérieures.	1830.	1831.	
6,300 »	2,100 »	4,200 »	
600 »	»	600 »	
6,000 »	2,000 »	4,000 »	
504 30	239 45	264 85	
55,000 »	14,000 »	41,000 »	
2,538 62	987 30	1,551 32	
3,174 60	»	3,174 60	
482 53	160 84	321 69	
74,600 05			
97,207 69	88,458 73	8,748 96	
86,827 18	86,827 18	»	
258,634 92	194,773 50	63,861 42	

Ministère des Finances.

ÉTATS DE DÉVELOPPEMENT

Des sommes demandées à la Législature, pour acquitter des créances arriérées sur les exercices 1831 *et antérieurs.*

Sommes dues pour intérêts de cautionnemens

N° d'ordre	NOMS.	QUALITÉS ET FONCTIONS POUR LESQUELLES LES CAUTIONNEMENS ONT ÉTÉ FOURNIS.
1	Verberckt.	Receveur des contributions directes de Puers . . . .
2	Carlier.	Id. Id. de Bois Bourdon . .
3	Jacquet	Id. Id. Veltweselt. . . .
4	Librecht	Receveur de l'enregistrem^{t} des actes judiciaires à Anvers.
5	Haucourt	Receveur communal, à Schelle . . . . .
6	Vannes.	Directeur du bureau des postes, à Hasselt . . . . .
7	Goethals Fraeys	Receveur des droits d'entrée et de sortie, etc., à Bruges.
8	Dequeta	Receveur de l'enregistrem^{t} des actes judiciaires à Maestricht.
9	François	Receveur des contributions directes à Wiltz. . . . .
10	Well	Receveur de l'enregistrement à Grevenmacher . . . .
11	Vanderhaeghen	Receveur des contributions directes de Monsdorff. . .
12	Vanderhaeghen	Id. Id. Waldbredimus .
13	De Potesta Rosen.	Receveur des consignations à Liége. . . . .
14	Michel	Receveur des contributions directes à Marchin . . . .
15	Declety	Id. Id. à Walhain-S^{t}.-Paul .
16	Defrêne	Id. Id. à Dieghem . . . .
17	Cornemont	Id. Id. à Gebressée. . . .
18	Eschenbach	Receveur de l'enregistrem^{t} et des domaines à Poperinghe.
19	Jansen	Receveur des contributions directes de Zittard. . . .
20	Oosterman.	Id. Id. de Schimmert . .
21	Schryen	Id. Id. de Peer . . . .
22	Deman.	Receveur des droits d'entrée à Venloo, barrière de Landstraet à Cologne . . . . .
23	Van Ginck Duycker.	Receveur des contributions directes, droits d'entrée, etc., à Nieuwenhagen . . . . .
24	Verberckt.	Receveur des contributions directes, droits d'entrée, etc., à Puers . . . . .
25	Duvivier	Receveur des contributions directes, douanes et accises à Froyennes . . . . .
26	Jansen.	Receveur des contributions directes à Sittard. . . . .
27	De Borman	Receveur de l'enregistrement, etc., à Diest . . . . .
28	Volckaert	Receveur des contributions directes, etc., à Merxem . .
29	Belle	Id. Id. à Floreffe . .
30	Hicguet	Ex-receveur des contributions à Tongriennes . . . .
31	Bienvenu	Id. Id. à Lichtaert . . . . .
32	Baude	Id. Id. à Gembloux . . . . .
33	Bonjean	Id. Id. à Baisy-Thy . . . . .
34	Van Eersel	Receveur ordinaire des droits d'entrée, etc., à Anvers. .
		Pour les éventualités. . . .

anciens, pour le 2me semestre 1830 et l'année 1831.

POUR SIX MOIS DE 1830.	POUR L'ANNÉE 1831.	TOTAL.	*Observations.*
56 72	113 44	170 16	Titres inscrits.
11 01	22 02	33 03	Id.
38 94	77 88	116 82	Id.
173 54	347 08	520 62	Id.
4 23	8 46	12 69	Id.
16 93	33 86	50 79	Id.
296 30	592 60	888 90	Id.
93 12	186 24	279 36	Id.
30 48	60 96	91 44	Id.
59 26	118 52	177 78	Id.
22 01	44 02	66 03	Id.
23 70	47 10	71 10	Id.
63 49	126 98	190 47	Id.
6 77	13 54	20 31	Id.
11 01	22 02	33 03	Id.
11 01	22 02	33 03	Id.
» 85	1 70	2 55	Id.
16 93	33 86	50 79	Id.
49 95	99 90	149 85	Id.
33 01	66 02	99 03	Id.
22 86	45 72	68 58	Id.
4 23	8 46	12 69	Id.
2 32	4 64	6 96	Id.
34 71	69 42	104 13	Quittances non inscrites.
20 32	40 64	60 96	Id.
32 17	64 34	96 51	Id.
29 63	59 26	88 89	Id.
81 27	162 54	243 81	Id.
1 69	3 38	5 07	Id.
19 47	38 94	58 41	Id.
5 93	11 86	17 79	Id.
18 62	37 24	55 86	Id.
13 55	27 10	40 65	Id.
634 93	1,269 86	1,904 79	Id.
1,940 96	3,881 92	5,822 88	
159 04	318 08	477 12	
2,100 »	4,200 »	6,300 »	

Sommes dues pour intérêts de caution

N° D'ORDRE	NOMS.	QUALITÉS ET FONCTIONS POUR LESQUELLES LES CAUTIONNEMENS ONT ÉTÉ FOURNIS.
1	Gernay.	Receveur des contributions directes de Jugoygem . . .
2	Verbaere	Id. Id. Oordeghem. . .
3	Vanrenterghem	Id. Id. Belleghem . . .
4	Ramoux	Id. Id. La Gleire . . .
5	Longueville	Contrôleur garde-magasin du timbre, à Mons . . . .
6	Lochtmans.	Receveur des contributions directes, etc., à Annevoie. .
7	Lemmens	Receveur communal, à Binckom . . . . .
8	Van Hoebroek	Id. à Thielt . . . . .
9	Chevremont	Receveur des contributions directes, etc., à Seilles . .
10	George.	Receveur communal, à Ampsin . . . . .
11	Well	Receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques, à Neufchâteau . . . . .
12	Berden.	Receveur de l'enregistrement, à Tongres . . . . .
13	De Bousies.	Ci-devant receveur des domaines à Mons . . . . .
		Pour les éventualités. . . . .

nemens nouveaux, pour l'exercice 1831.

POUR L'ANNÉE 1831.	*Observations.*
35 98	
40 33	
41 69	
1 01	
1 71	
3 26	
6 81	
13 27	
5 72	
16 73	
56 26	
31 10	
» 61	
254 48	
345 52	
600 »	

1830 ET 1831.

Intérêts d'inscriptions au Grand-Livre à Amsterdam, effectées pour cautionnemens de comptables belges.

Les titres produits successivement par les intéressés, pour faire connaître leurs droits, élèvent les capitaux de cette nature à un chiffre tel que fr. 12,000 sont nécessaires pour payer les intérêts annuellement.		
C'est la somme demandée à la Législature et votée au budget de 1836.		
Pour 1830, il n'est payé que six mois, soit.		6,000 »
Par la loi du 18 mars 1834, n° 209, il a été alloué		4,000 »
Il manque donc.		2,000 »
Pour 1831, il faut pourvoir aux paiemens jusqu'à concurr. de fr.	12,000	
Par la loi du 18 mars 1834, n° 209, il a été alloué, pour cette année, une somme proportionnelle de	8,000	
Il manque donc.		4,000 »
Ensemble. . . . . fr.		6,000 »

Sommes dues pour dettes viagères.

	EXERCICE		TOTAL.
	1830.	1831.	
Snoy, rentier, à Malines	87 07	87 07	174 14
Snoy, id.	87 07	87 07	174 14
Roevens, rentier, à Anvers.	»	25 40	25 40
Nerinckx, ancienne religieuse, demeurant à Hougaerde	65 31	65 31	130 62
Totaux. . . . fr.	239 45	264 85	504 30

Pensions restant à liqui

NATURE DES PENSIONS.	N° d'inscription	NOMS DES PENSIONNAIRES.
Ecclésiastiques	269	Hoffstadt, J.-G . . . . .
»	270	Spensers, J.-T . . . . .
»	271	De Bruez. . . . .
»	272	De Rolshausen . . . . .
»	»	De Borman, J.-F.-A. . . . .
»	273	Tilly . . . . .
Ecclésiastiques ci-devant tiercées .	2145	Cruts, J.-D. . . . .
» . .	2125	Simon, P. . . . .
» . .	2146	Waver, F.-J. . . . .
» . .	2147	Huren, A.-C. . . . .
» . .	2148	Olieven, A.-G . . . . .
» . .	2149	Meyers, R. . . . .
» . .	2150	De Collenbach . . . . .
» . .	2151	Buydens, J.-A. . . . .
» . .	2153	De Keverberg, C.-F.-J. . . . .
Civiles	751	Leclercq . . . . .
»	752	De Collenbach . . . . .
»	727	Mertens . . . . .
»	760	De Becker. . . . .
»	759	De Becker. . . . .
»	535	Cesse de Lens. . . . .
»	769	Leemans, veuve Loomans. . . . .
»	726	Dubus, F.-J. . . . .
»	620	Fletté de Flettenfeld . . . . .
»	»	Massart . . . . .
»	785	Ternois, M.-T.-J. . . . .
»	788	Buydens, J.-A. . . . .
»	815	Nuckhmillner, J.-T.-J. . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

der sur 1830 *et* 1831.

MONTANT DES TERMES A PAYER.		*Observations.*
1830.	1831.	
249 74	499 47	
249 74	499 47	
249 74	499 47	
249 74	499 47	
»	279 »	
447 62	895 24	
139 39	653 14	
128 04	622 28	
66 66	323 99	
83 59	406 27	
99 47	483 42	
116 40	565 71	
133 33	647 99	
139 68	678 85	
133 33	648 »	
529 10	1,058 20	
1,542 32	3,174 60	
61 38	122 75	
323 81	647 62	
323 81	647 62	
1,646 07	2,116 40	
»	423 28	
»	3,702 »	
»	1,556 »	
1,359 80	»	
26 45	52 90	
317 46	634 92	
»	»	
8,616 67	22,338 06	

NATURE DES PENSIONS.	N° d'inscription.	NOMS DES PENSIONNAIRES.
		Reports. . . . . fr.
Civiques	268	Hagens, veuve Brant . . . . .
»	»	. . . . .
Militaires	4862	Charlier, J.-N.-H. . . . .
»	4867	Slangeveld, G . . . . .
»	4864	Cloes, F . . . . .
»	4866	Derneide, T.-H. . . . .
»	4863	Lambermont . . . . .
»	4641	Maurissens, F.-J. . . . .
»	5601	Duerinck, J. . . . .
»	5610	Frees, J. L. C.-C. . . . .
»	5613	Fischbach, M . . . . .
»	5618	Braak, J.-L. . . . .
		Remboursement à des comptables d'avances de pensions militaires :
»	. . .	1° Au receveur de Bonnecrt. . . . .
»	. . .	2° Id. Gand . . . . .
»	. . .	3° Id. Bruges . . . . .
»	. . .	4° Id. *Hasselt* . . . . .
»	. . .	Montant des retenues opérées sur pension d'officiers au profit du fonds des veuves . . . . .
De veuves de militaires	116	Deyman veuve Beneens . . . . .
Militaires des Indes	58	Halleeque, A. . . . .
Du livre auxiliaire	216	Van Eysen . . . . .
		Sommes demandées pour éventualités, principalement pour subvenir aux pensions civiques accordées en vertu de la loi du 11 avril 1835. . . . .
		Total. . . . . fr.

MONTANT DES TERMES A PAYER.		*Observations.*
1830.	1831.	
8,616 67	22,338 06	
»	»	
»	»	
95 24	95 24	
68 78	137 56	
»	634 02	
»	192 59	
»	120 63	
»	342 84	
»	99 46	
192 60	192 60	
»	»	
138 »	276 »	
»	4,000 »	On ne peut déterminer le chiffre exact de ces avances ; les états remis à la Trésorerie s'élèvent déjà à fr. 7,128 15. c.
1,482 79	2,107 28	
31 74	63 48	
»	179 04	
137 56	275 13	
3,236 62	9,945 17	
14,000 »	41,000 »	
Fr. 55,000 »		

Secours annuels. — Traitemens d'attente. — Traitemens ou pensions supplémentaires.

	1830.	1831.	TOTAUX.
Secours annuels.			
Leuris, ancien messager des postes, secours annuel de f. 100; il lui est dû pour 6 mois de 1830 f. 50. (Il a été payé régulièrement depuis.) .	105 82	»	105 82
Goupy de Quabeck (les enfans), secours annuel de f. 293; il leur est dû six mois de 1830, et l'année 1831	310 05	620 10	930 15
Titres présentés tardivement, ils ont été payés régulièrement pour 1832 et 1834. L'année 1833 leur est due.			
Brouns (la veuve), exercice 1830, f. 50 annuellement	105 82	»	105 82
(La dame Brouns n'a rien reçu.)			
Perodin, ex-entrepr. du transport des dépêches dans le Luxembourg. Pour six mois de 1830, à f. 50 annuellement.	52 91	105 82	158 73
(Le sieur Perodin n'a rien reçu jusqu'ici.)			
Debonnaire d'Hulle, ex-inspecteur d'arrondissemt des douanes et accises, à Luxembourg. Pour six mois de 1830, à f. 300 annuellement . .	317 46	634 92	952 38
(Il ne lui a jamais été rien payé.)			
Simons, entrepreneur du transport des dépêches à Henri-Chapelle. Pour six mois de 1830, à f. 40 annuellement	42 33	84 66	126 99
(Le sieur Simons n'a rien reçu.)			
Marchal Fossin (la veuve), directrice des postes à Bouillon. Pour six mois de 1830, à f. 50 annuellement	52 91	105 82	158 73
(La dame Maréchal n'a rien reçu.)			
TOTAUX. . . .	987 30	1,551 32	2,538 62

	1830.	1831.	TOTAUX.
Traitemens d'attente.			
Delamotte Baraffe	»	3,174 60	3,174 60
Le sieur Delamotte Baraffe a été payé intégralement pour 1830 et 1832, il lui est dû f. 3,174 60 c. sur 1833, et f. 1,481 48 c. sur 1834.			
TOTAUX. . . .	»	3,174 60	3,174 60
Traitemens ou pensions supplémentaires.			
De Borman, juge-de-paix. Pour six mois de 1830 à f. 132, annuellement.	139 68	279 36	419 04
Accordé en remplacement d'une pension ecclésiastique. (Il n'a rien reçu.)			
Zelle, ex-employé des postes. Pour six mois de 1830, à f. 20 annuellement	21 16	42 33	63 49
(Il n'a rien reçu sous le Gouvernement actuel.)			
TOTAUX. . . .	160 84	321 69	482 53
RÉCAPITULATION.			
Secours annuels.	987 30	1,551 32	2,538 62
Traitemens d'attente	»	3,174 60	3,174 60
Traitemens ou pensions supplémentaires . . .	160 84	321 69	482 53
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	1,148 14	5,047 61	6,195 75

ART. 2.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ÉTAT

DES

Dépenses Arriérées

RESTANT A LIQUIDER.

DESIGNATION DES DÉPENSES.	EXER 1830.	
Frais de poursuites et d'instances.	30,000	»
Frais de recherche de minerai et de houille sous l'ancien Gouvernement à Herzogenvald et à Sippenaken.	2,778	72
Frais de perception de la barrière de Caggevinne dans la province du Brabant, tenue en régie pendant les années 1825 et 1826.	1,155	56
Frais de voyage de l'agent du domaine de Louvain en 1828, 1829 et 1830.	392	59
Frais de voyage du surveillant en chef Wolters, à Gand, sous le syndicat	1,950	»
Frais de confection de sommiers à l'agence de Louvain.	520	»
Frais d'exploitation des coupes usagères en 1828 dans la ci-devant grurie d'Arlon. . .	629	43
Frais de réparations à une maison domaniale à Bruges, en 1830.	463	49
Amendes forestières restant à payer sur la répartition de celles recouvrées en 1831 . .	»	
Frais résultant de la mise en sûreté des archives de la conservation des hypothèques à Anvers	210	56
Fournitures faites à la houillère de Kerkraede, en 1829 et 1830	27,373	82
Dépenses concernant l'ex-agence du domaine, à Liége.	4,055	04
Dépenses concernant l'ex-agence du domaine, à Ruremonde.	6,178	12
Frais d'entretien de routes dans le Luxembourg par le sieur Pescator sous le syndicat.	9,432	97
Contributions foncières.	»	97
Remises sur les découvertes.	3,000	»
Intérêts de prix de ventes restitués.	»	
Traitement du surveillant en chef Wolters, à Bruxelles, sous le syndicat	317	46
Remises de 1 $\frac{2}{4}$.	»	
Remises du 2e semestre 1831, du sieur Foulé, à Loo.	»	
	88,458	73

CICES. 1831.		*Observations.*
3,000	»	Dans cette somme 22,755, sont dus pour honoraires et déboursés aux anciens avocats et avoués sous le syndicat, le restant consiste en frais avancés par les comptables pour d'anciennes instances domaniales.
»		Cette dépense n'a pas été arrêtée jusqu'ici, parce que le règlement du compte y relatif présentait des difficultés.
»		Ces dépenses n'ont pu être liquidées en temps, à cause que les pièces y relatives ne se sont pas trouvées régulières.
»		
»		
»		
»		
1,623	65	Les états d'émargement sont parvenus trop tard pour pouvoir être imputés sur le Budget de cet exercice.
190	44	
»		Cette somme consiste en prix de fournitures faites sous le syndicat par l'établissement de John Cockerill, à compte desquels 19,959 62 ont été payés par *forme d'avance*. Le restant ayant donné lieu à des contestations qui ne sont pas encore terminées, cette circonstance est cause que cet objet n'est pas encore liquidé et n'a pu donner lieu à une dépense définitive.
»		Ces deux postes ont pour objet des dépenses qui ont été rejetées à cause que les pièces n'étaient pas en règle. L'exercice 1830 étant clôturé, le montant de ces dépenses sera versé au trésor par les comptables; par contre, des ordonnances devront être délivrées à leur profit de l'import desdites pièces lorsqu'elles seront reproduites régularisées.
»		
»		Une contestation qui s'est terminée par l'acquiescement du sieur Pescator au décompte formé par l'administration, a causé le retard apporté dans la liquidation de cette créance.
»	97	
3,136	92	
119	92	
»		
42	14	
634	92	
8,748	96	

Dépenses diverses.

Il est dû :				
1° A Monsieur Bourgogne, ancien directeur de la monnaie à Bruxelles, pour droit de fabrication du remonnayage de f. 500,000, vieilles espèces, en pièces nouvelles de 25 et 50 cents.	20,302	08		
Traitement arriéré	1,000	»		
Ensemble.	21,302	08		
A déduire pour droit d'usure ou seigneurial sur la fabrication des ducats	156	91		
Reste. . . . .f.	21,145	17	44,751	68
2° A Monsieur le comte Félix De Mérode, pour indemnité en sa qualité de membre du Gouvernement provisoire, indemnité qu'il n'a pas reçue jusqu'ici, mais dont il réclame le paiement pour être employé à l'érection du monument de la place des Martyrs	. . . .		33,935	44
3° Pour paiement fait par anticipation et par forme d'avance à la ville de Bruxelles, en un mandat de f. 3,000 et dont il reste à régulariser	1,147	78½	2,429	17
Dépenses éventuelles et imprévues.				
Somme destinée à acquitter des créances qui seraient reconnues fondées et appartenant aux exercices 1831 et antérieurs . .	. . . .		5,710	89
TOTAL.			86,827	18